République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251204-1DBC041225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ABERS BRO AN ABERIOU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 4 décembre 2025	N°1dbc041225

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 4 décembre 2025, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Philippe LE POLLES, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Roger TALARMAIN, Bernard GIBERGUES, Guy TALOC, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI,

EXCUSES : Nadège HAVET, Gwendal LE COQ,

Recours aux contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et remplacement d'agents momentanément absents

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, stipule que : « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

L'article 332-13 du Code général de la fonction publique précise que, « des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux.

Il convient de fixer les limites du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer les agents absents notamment pendant les périodes de congés des agents, principalement des services administratifs et techniques.

Ces recrutements s'avèrent nécessaires notamment lorsqu'il s'agit de renforcer l'équipe technique chargée de la gestion et l'entretien des mouillages de l'Aber-Benoit mais aussi les agents du service de la voirie, de la collecte des déchets, des déchèteries, accueil du public et, par ailleurs, les fonctions de signaleur, de manutentionnaire ou d'accueil du public à l 'occasion de l'organisation de manifestations évènementielles. La liste des services éligibles n'étant pas limitatives.

Afin de répondre aux besoins annuels des services, il est proposé de fixer le nombre maximum de semaines de contrats de travail pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité à 300. La rémunération versée sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire pourra être versé selon les conditions fixées dans la délibération en vigueur et relative au rifseep.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré à Plabennec le 9 décembre 2025,

Le Président,



Monsieur Jean François TREGUER

